

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4356 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort à l'occasion d'un festival folklorique

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 7 septembre 2026 par [REDACTED] Président de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

[REDACTED] Président de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Centre Socioculturel Les Planètes sis 149 rue Marc Sangnier à Maisons-Alfort, le dimanche 4 octobre 2026 de 12 heures 30 à 20 heures, à l'occasion d'un festival folklorique.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- [REDACTED] Président de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort Culture qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 14 septembre 2026

MIS EN LIGNE LE 22.09.2026



Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France